RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA SOLIDAIRE

« UBB – Stormers » – 13 décembre 2026

Fonds de dotation Union Bordeaux Bègles

Article 1 – Organisateur

Le Fonds de dotation Union Bordeaux Bègles (ci-après « l'Organisateur »), personne morale à but non lucratif régie par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, dont le siège est situé 113 avenue du Professeur Bergonié, 33130 Bègles, immatriculé sous le numéro SIREN 893 661 959 (RNF 033-FDD-00084-05), représenté par son Président, Laurent MARTI, organise une tombola solidaire (ci-après « la Tombola »).

La Tombola est organisée au profit exclusif des actions d'intérêt général menées par l'Organisateur, conformément à son objet statutaire (cohésion sociale, insertion des jeunes, sport et handicap, éducation, environnement, soutien aux enfants hospitalisés, partenariats avec des associations).

Article 2 – Autorisation

La Tombola est organisée dans le respect des dispositions des articles L.322-3 et D.322-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, sous réserve de l'accomplissement des formalités administratives préalables applicables.

Une démarche a été engagée auprès de la mairie de Bègles afin de déterminer et d'accomplir les formalités requises. Le capital d'émission étant susceptible de dépasser 30 000 €, la procédure applicable prévoit, le cas échéant, la consultation du directeur départemental des finances publiques de la Gironde, dans les conditions prévues à l'article D.322-2 du même code.

Article 3 – Conditions de participation

La Tombola est ouverte à toute personne physique majeure (18 ans révolus) à la date de son achat. La participation d'une personne mineure est interdite.

Sont exclus de la participation : les membres du personnel de l'Organisateur et les personnes intervenant dans l'organisation ou le contrôle du tirage au sort.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Tickets et modalités d'achat

- Prix : 5 € le ticket.
- Nombre de tickets émis : 30 000, numérotés de 1 à 30 000, soit un capital d'émission de 150 000 €.
- Période de vente : du 28 novembre 2026 à 00h00 au 7 décembre 2026 à 11h59 (heure de Paris), ou jusqu'à épuisement des 30 000 tickets si celui-ci intervient avant.
- Lieu de vente : exclusivement en ligne, sur la plateforme HelloAsso, via le lien communiqué par l'Organisateur. Aucun ticket n'est vendu sur place.
- Limite : 100 tickets maximum par achat (transaction). Le nombre d'achats par personne n'est pas limité.

- Chaque ticket est identifié par un numéro unique, communiqué à l'acheteur par courriel de confirmation après validation du paiement.
- Les achats de tickets ne donnent pas lieu à la délivrance d'un reçu fiscal.

Tout ticket acheté est ferme et définitif. Il ne peut être ni remboursé ni échangé, sauf en cas d'annulation de la Tombola par l'Organisateur (article 9), auquel cas les participants sont remboursés intégralement.

Article 5 – Lot

Un lot unique est mis en jeu. D'une valeur commerciale totale estimée à 300€, il est composé de:

- deux places en tribune présidentielle (catégorie 1) au Stade Chaban-Delmas de Bordeaux pour la rencontre UBB – Stormers du 13 décembre 2026 ;
- le tour d'honneur avec les joueurs à l'issue de la rencontre UBB – Stormers, accordé quel que soit le résultat du match, sous réserve du respect des règles de sécurité et des consignes de l'Organisateur ;
- le maillot de Cameron Woki porté lors de la finale de la Champions Cup 2026 à Bilbao, signé.

Le lot est nominatif, indivisible, non cessible, non échangeable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière ni à aucune demande d'équivalent. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration éventuels du gagnant sont à sa charge.

Article 6 – Tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé le lundi 07/12/2026 à 15h00 de manière aléatoire et équitable, sous la responsabilité de l'organisateur, enregistré par captation vidéo, avec conservation d'un procès-verbal.

Il consiste à désigner, de manière aléatoire, un numéro de ticket gagnant parmi l'ensemble des tickets vendus pendant la période de vente. Deux numéros supplémentaires sont tirés dans les mêmes conditions pour constituer, dans l'ordre, une liste de suppléants.

Le tirage a lieu quel que soit le nombre de tickets vendus.

Le nom du gagnant sera communiqué sur les réseaux de l'Organisateur uniquement avec son accord.

Article 7 – Information du gagnant et remise du lot

Le gagnant est contacté par courriel et/ou téléphone, à partir des coordonnées renseignées lors de son achat, dans les 24 heures suivant le tirage. Il doit confirmer l'acceptation de son lot dans un délai de 24 heures. À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de refus, de coordonnées erronées ou de non-respect du présent règlement, il perd le bénéfice du lot, qui est attribué au premier suppléant, selon les mêmes modalités.

Les modalités de remise des places, du maillot et d'accès à la pelouse sont précisées au gagnant par l'Organisateur. Le gagnant devra justifier de son identité. Si le lot n'est pas réclamé ou ne peut être remis, il reste acquis à l'Organisateur.

Article 8 – Report, annulation ou modification de la rencontre

En cas de report de la rencontre UBB – Stormers, les places restent valables pour la nouvelle date. En cas d'annulation, de rencontre à huis clos ou de toute décision d'une autorité publique ou de l'organisateur de la compétition rendant impossible tout ou partie du lot (notamment l'accès à la pelouse), l'Organisateur proposera au gagnant un lot de remplacement de valeur équivalente. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à ce titre.

Article 9 – Annulation de la Tombola

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler la Tombola en cas de force majeure ou de décision administrative, sans que sa responsabilité puisse être engagée. En cas d'annulation, les tickets achetés sont intégralement remboursés. Toute modification substantielle est soumise à l'accord préalable de l'autorité ayant délivré l'autorisation.

Article 10 – Affectation du produit

Les frais d'organisation de la Tombola, y compris l'acquisition du lot, n'excéderont pas 15 % du capital d'émission. Le produit net est intégralement affecté au financement des actions d'intérêt général de l'Organisateur. Un compte rendu de l'opération est transmis à l'autorité compétente dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation.

Article 11 – Données personnelles

Les données collectées sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. La plateforme HelloAsso traite les données nécessaires à l'achat des tickets sous sa propre responsabilité. L'Organisateur utilise les données qui lui sont transmises (identité, coordonnées, numéros de tickets) aux seules fins de la gestion du tirage, de l'information du gagnant et de la remise du lot, et les conserve pendant la durée nécessaire à ces opérations puis pendant les délais légaux de conservation. Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation en écrivant à dpo@ubbrugby.com . Elle peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Toute utilisation de l'image du gagnant (photographies ou vidéos lors du tour d'honneur ou de la remise du lot) est soumise à son accord préalable écrit.

Article 12 – Fraude et responsabilité

Toute fraude, tentative de fraude ou information inexacte entraîne l'exclusion du participant, sans remboursement et sans préjudice de poursuites. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau ou de la plateforme de vente qui empêcheraient un achat.

Article 13 – Consultation du règlement, litiges

Le présent règlement est accessible gratuitement sur la page de vente HelloAsso et sur le site de l'Organisateur, et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse de l'Organisateur. Il est soumis au droit français.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisateur dans un délai de 30 jours suivant le tirage. À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de Bordeaux.

Fait à Bègles, le 04/11/2026

Fonds de DOTATION